-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

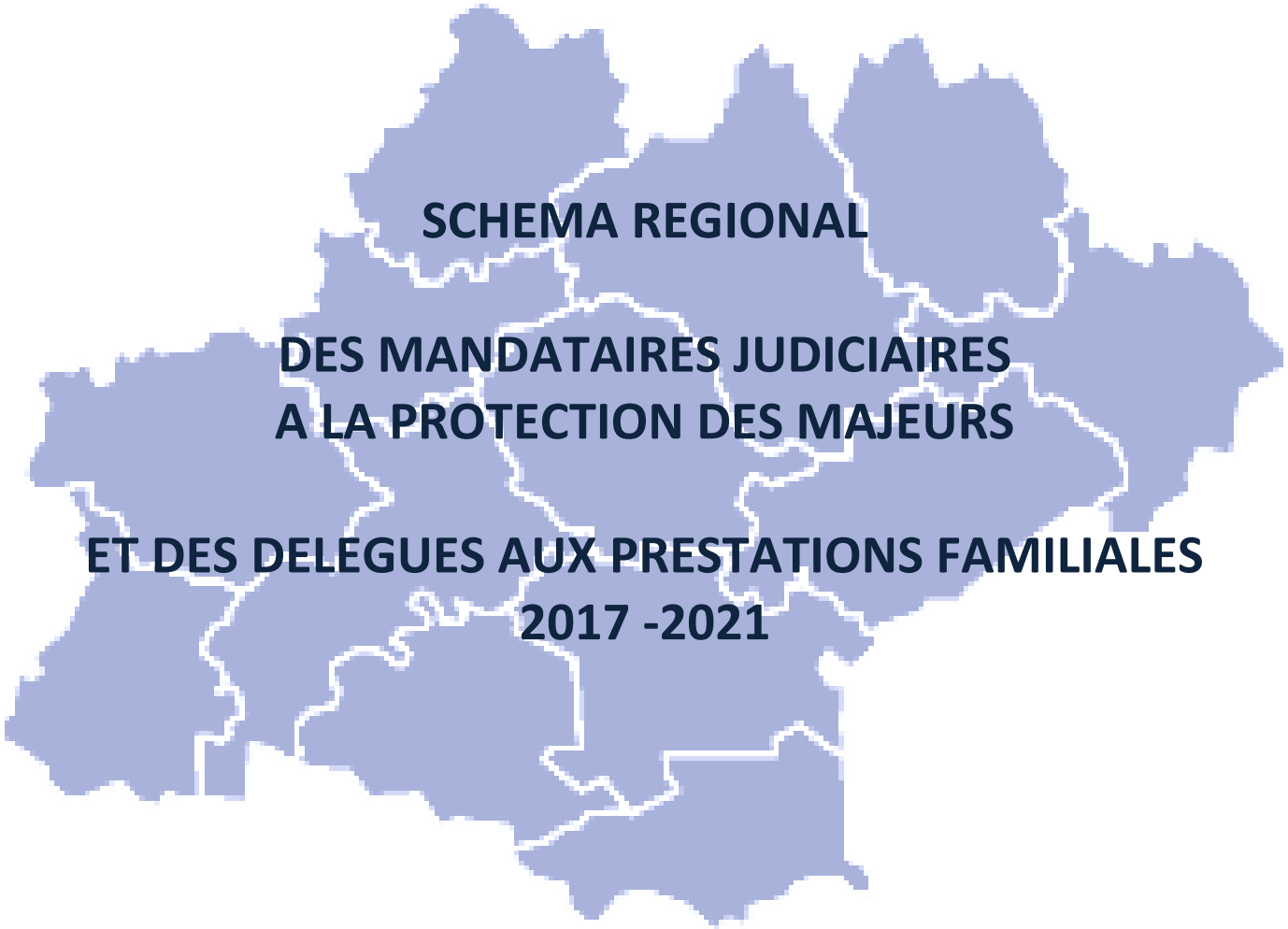

SCHEMA REGIONAL

DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES 2017 -2021

REGION OCCITANIE

Janvier 2017

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr

SOMMAIRE

I. ANALYSE TERRITORIALE DE LA REGION OCCITANIE 5

1. Une région très attractive 5
2. Mais avec un fort taux de pauvreté 6
3. Et une population vieillissante 7

II. CONTEXTE D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL 7

1. Évolution du dispositif législatif et règlementaire 7
2. Modalités d'élaboration du présent schéma 9

III. ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DES MAJEURS 11

1. Le profil du majeur protégé en région 11
   - ⇨ Une population ayant de faibles ressources 11
   - ⇨ Avec des problématiques de santé, notamment psychiques, en augmentation 12
   - ⇨ Et une part prépondérante des personnes de plus de 40 ans 13
2. Le dispositif de protection mis en place dans la région 13

Les services mandataires 14
Les mandataires individuels 15
Les préposés d'établissement 16
Les tuteurs familiaux : 17
Les mandats de protection future 17
La procédure d'habilitation familiale 18
Les mesures d'accompagnement social et judiciaire 18

IV. ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 19

V. FORMATION INITIALE ET CONTINUE 20

Formation initiale MJPM et DPF 20
Formation continue 20

VI. PRECONISATIONS DU SCHEMA 22

1. Réguler et diversifier l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire 22
2. Co-construire la politique régionale de protection des majeurs 23
3. Améliorer la qualité de la prise en charge 24
4. Renforcer la participation des usagers 26
5. Renforcer la participation des familles à la protection d'un des leurs et diminuer le recours subsidiaire aux MJPM 27
6. Soutenir le développement de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) 28

VII. EVALUATION 28

VIII. ANNEXES 29

ANNEXE 1 - Tableau synoptique des mesures 30
ANNEXE 2 - Nombre de mandataires inscrits sur les listes départementales des MJPM au 31/12/2015 31
ANNEXE 3 - Nombre et nature des mesures exercées par les services mandataires au 31/12/2015 32
ANNEXE 4 - Nombre et nature des mesures exercées par les mandataires individuels au 31/12/2015 33
ANNEXE 5 - Nombre et nature des mesures exercées par les préposés d'établissements au 31/12/2015 34

PREAMBULE

Outil de concertation, de collaboration et d'aide à la décision, le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales doit permettre :

- de mieux connaître les besoins des populations et leur évolution, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires ;
- de renforcer la cohérence de l'offre de services et d'accompagner son adaptation à l'évolution des besoins quantitatifs et qualitatifs, afin d'améliorer les réponses du système de protection juridique ;
- de garantir la sécurité juridique des décisions d'habilitation ou de rejet (notamment pour les mandataires individuels) ;
- d'améliorer le pilotage du dispositif et d'associer l'ensemble des acteurs de la protection des majeurs.

Le premier Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc-Roussillon arrêté par le Préfet de région couvrait la période 2010-2014.

Le Schéma de seconde génération, signé le 8 juin 2015, concernait la période 2015-2019.

Pour la région Midi-Pyrénées, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale a commandité en 2013 à la Coopérative CISAME une étude concernant la révision du premier schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014, arrêté par le Préfet de région le 28 janvier 2010. Les conclusions de cette étude ont été rendues en mai et septembre 2014.

Le présent schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales établit un état des lieux et formule des préconisations pour l'ensemble de la nouvelle grande région Occitanie pour les années 2017 - 2021.

I. ANALYSE TERRITORIALE DE LA REGION OCCITANIE

1. Une région très attractive

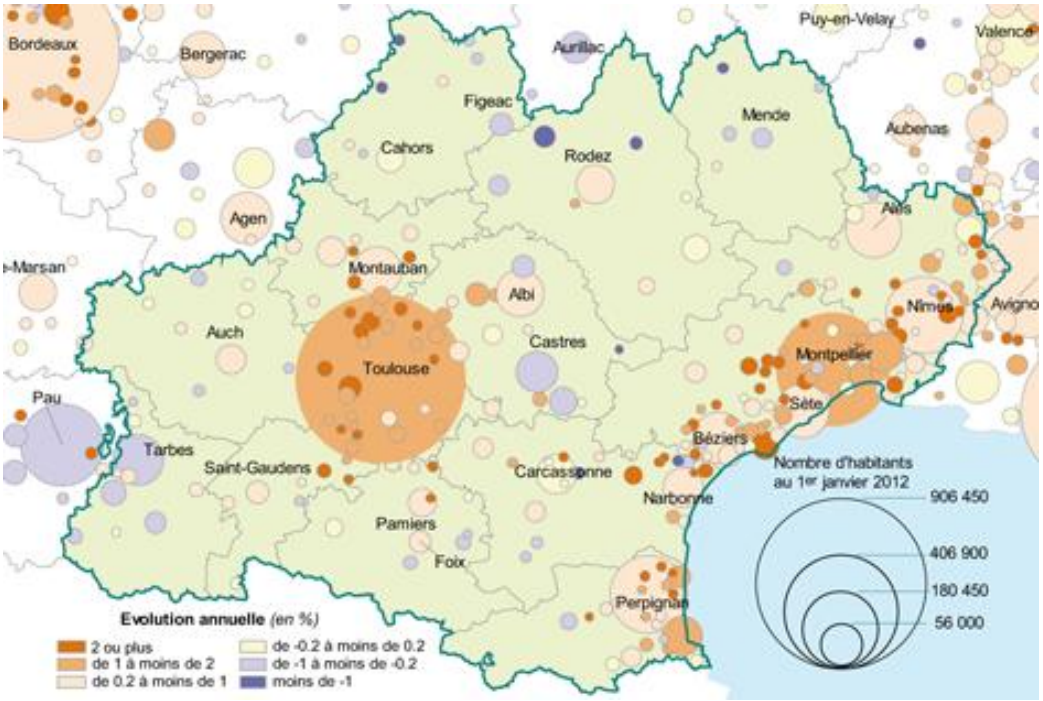

Avec 5 683 878 habitants, la région Occitanie est la 5ème des 13 régions métropolitaines en termes de population, soit 8,8% de la population de la France métropolitaine.

La croissance démographique est très soutenue avec en moyenne 53 000 habitants de plus par an entre 2008 et 2013, essentiellement due aux mobilités géographiques (pour 80%). Le taux de progression annuel est de 1% par an contre 0,5% en France métropolitaine.

Le bassin de la Garonne et l'espace littoral regroupent 87% de la population régionale pour 57% de sa superficie.

5 aires urbaines concentrent 46 % de la population :

Toulouse : 1 270 760 habitants, soit 22 % de la population régionale

Montpellier : 569 956 habitants, soit 10 %

Perpignan : 309 962 habitants, soit 6 %

Nîmes : 259 348 habitants, soit 5 %

Béziers : 165 498 habitants, soit 3 %

Le reste de la population réside dans les zones rurales et les massifs montagneux (Massif Central et Pyrénées).

2. Mais avec un fort taux de pauvreté

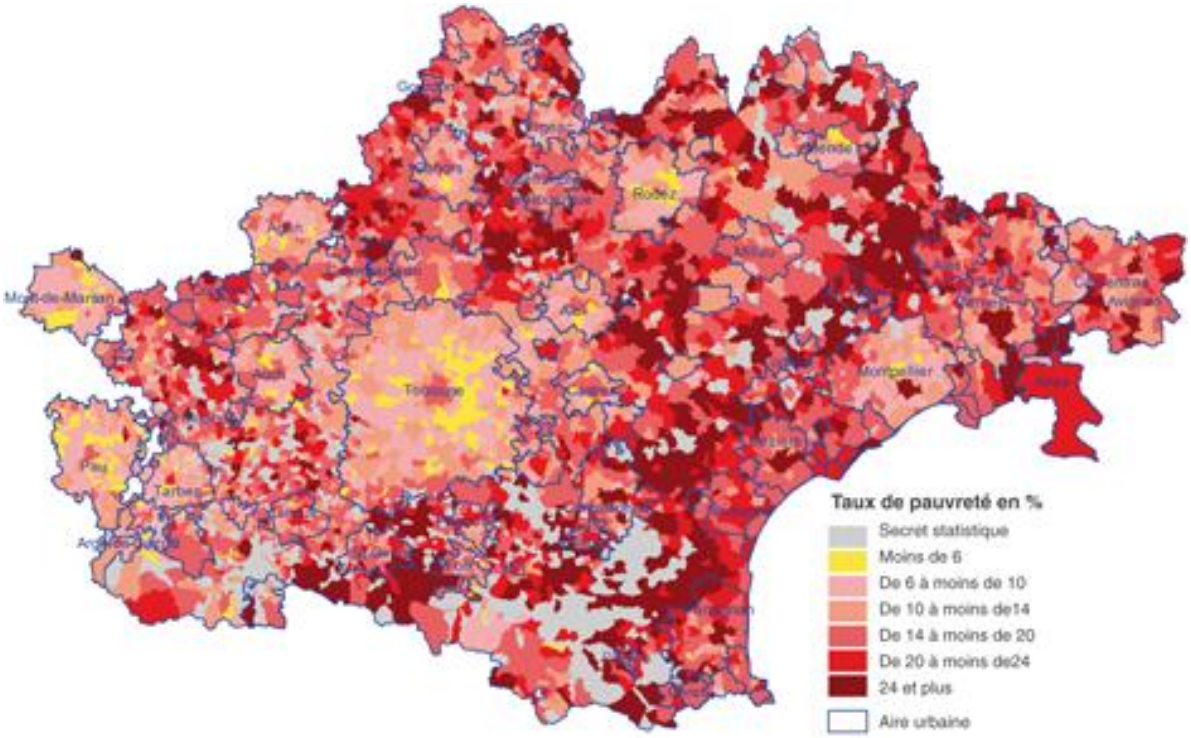

Les problématiques sociales sont très prégnantes : malgré une progression de l'emploi parmi les plus fortes de France, le dynamisme démographique crée un déséquilibre car la population active augmente plus vite que l'emploi, et de ce fait le taux de chômage se situe parmi les plus élevés de France métropolitaine (12,4% au 3ème trim. 2015, soit 2,2 points de plus que le niveau national).

Le taux de pauvreté est également parmi les plus élevés (16,7% contre 14,3% pour la moyenne métropolitaine), mais avec de fortes disparités selon les territoires :

- Taux de pauvreté en ex LR : 19.8 %
- Taux de pauvreté en ex MP : 13.9 %

Certains indicateurs de précarité (taux de pauvreté, taux de chômage et part des allocataires des minimas sociaux) sont beaucoup plus élevés dans l'est de la région (ex-LR).

La problématique de la précarité en milieu urbain est importante : la région comprend 105 quartiers prioritaires de la politique de la ville (60 en ex-LR et 45 en ex-MP), soit un peu plus de 350 000 habitants.

La zone d'influence de Toulouse permet à un vaste territoire d'être relativement protégé de la précarité.

L'aire d'influence de Montpellier est plus restreinte.

3. Et une population vieillissante

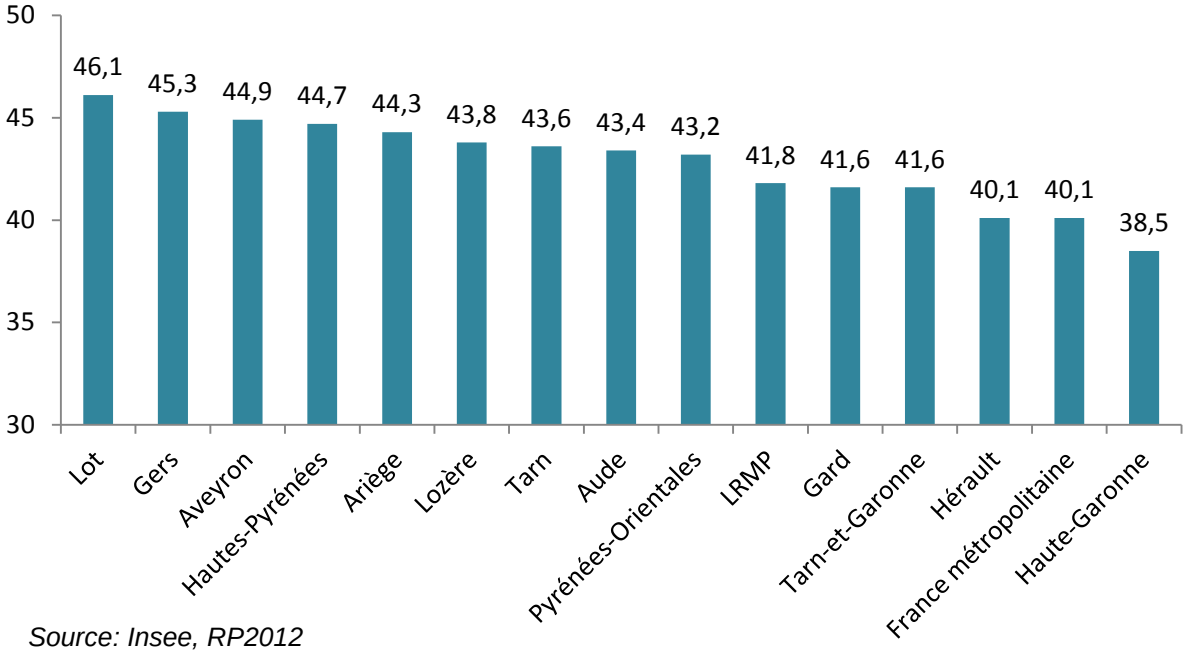

Source: Insee, RP2012

La population est vieillissante avec 12 départements sur 13 qui ont un âge moyen supérieur à la moyenne nationale (40,1 ans). Seule la Haute-Garonne est plus jeune (38,5 ans).

Malgré l'arrivée de nombreux jeunes, notamment sur les pôles universitaires de Toulouse et Montpellier, la population en Occitanie est plutôt âgée avec 20,6% de plus de 65 ans (contre 18,2% en France métropolitaine) et 28,6% de moins de 25 ans (contre 30,2% en France entière).

II. CONTEXTE D'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL

1. Évolution du dispositif législatif et règlementaire

La mise en place de la réforme territoriale, avec la publication de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 fixant la nouvelle carte des régions et entraînant la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016, a modifié profondément l'organisation régionale des services de l'État.

Dés lors, la nécessité d'un Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, unique à la nouvelle grande région, est posée.

En parallèle à la mise en place de la réforme territoriale, la réforme du dispositif de protection des majeurs est largement amorcée :

- Tout d'abord, le bilan de la mise en œuvre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs pour les années 2009 à 2015 a été réalisé dans les deux

ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées par le renseignement d'une enquête de la Cour des Comptes pour l'Assemblée Nationale. La synthèse de la consultation des départements a permis de faire émerger une vision régionale de la politique de protection des majeurs, telle qu'elle est mise en œuvre sur le territoire. Le rapport de la Cour des Comptes intitulé « La protection juridique des majeurs – Une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défaillante », établi sur la base de l'ensemble des régions concertées, a été publié en septembre 2016.

- L'article 53 de la loi de finances du 29 décembre 2015 pour 2016 , en simplifiant le dispositif de protection juridique des majeurs par le transfert à l'État de l'ensemble des financements des organismes de sécurité sociale - hors financement des préposés d'établissement - renforce le pilotage de l'État qui endosse le triple rôle de tarificateur, payeur et contrôleur.

  Pour le financement des mesures prises en charge par les services mandataires, la participation du Conseil départemental est fixée forfaitairement à 0, 3%.

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 (article 34) relative à l'adaptation de la société au vieillissement répond aux interrogations de nombreux départements quant au développement désordonné du nombre de mandataires individuels en instituant la mise en place d'appels à candidature par le représentant de l'État dans les départements, en fonction des orientations du schéma régional et des besoins du territoire. Ce mode d'agrément, basé sur de nouveaux critères, permettra d'assurer qualité, proximité et continuité de la prise en charge.

- La généralisation du document individuel de protection des majeurs (DIPM) à l'ensemble des mandataires judiciaires, ainsi que le recours à une personne de confiance ,tout comme l'encadrement du cumul entre plusieurs modes d'exercice de la fonction de mandataire, dispositions prévues par la même loi, contribuent à l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles.

- L'ordonnance du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille définit les modalités de la nouvelle procédure d'habilitation familiale instituée par la loi du 16 février 2016. L'habilitation prononcée par la justice au bénéfice d'un membre de la famille permet de représenter le majeur hors d'état de manifester sa volonté, ou de passer certains actes en son nom sans qu'il soit besoin de prononcer une mesure de protection judiciaire.

- En parallèle, plusieurs éléments de la réforme sont à l'étude concernant notamment l'amélioration des mesures de protection en direction des familles avec un renforcement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux mais également le développement d'autres dispositifs existants mais peu utilisés , tels que les mandats de protection future, les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

- La simplification et l'adaptation du système de participation des personnes au financement de leur mesure est également en cours de validation.

- Enfin, une étude nationale relative à la population des majeurs protégés et à son évolution sera lancée dans 20 départements. L'analyse des profils et des parcours des personnes permettra d'avoir une vision prospective à l'horizon 2030.

2. Modalités d'élaboration du présent schéma

Les préconisations du schéma seconde génération Languedoc-Roussillon 2015 - 2019 ainsi que les conclusions de l'étude CISAME menée en Midi-Pyrénées en 2013 et 2014 ont servi de base à l'élaboration du présent schéma pour la région Occitanie.

a) Préconisations du schéma seconde génération Languedoc-Roussillon, conclusions de l'étude CISAME Midi-Pyrénées :

⇨ **En Languedoc-Roussillon, les objectifs retenus pour les années 2015 - 2019 peuvent être regroupés en deux volets, qualitatif et budgétaire :**

Qualité de la prise en charge :

- **Adapter l'offre de service aux besoins du territoire :**
  - Actualiser annuellement les besoins territoriaux pour aider à une meilleure répartition des mesures et favoriser la régulation dans l'attribution judiciaire aux différents exécutants.
  - Maintenir un nombre suffisant de mandataires individuels dans les départements.
- **Conforter la diversification de l'offre :**
  - Veiller à l'intensification des actions coordonnées d'information à destination des tuteurs familiaux, ce qui devrait contribuer à l'augmentation souhaitée de la prise en charge de mesures par les familles.
  - Encourager la mise en place de préposés dans les établissements de santé et médico-sociaux de plus de 80 lits ou le financement de postes dans un cadre mutualisé.
- **Développer la lutte contre le risque de maltraitance :**
  - Amplifier le programme d'inspection des services mandataires et mettre en place un suivi de leur évaluation interne et externe. Instaurer l'évaluation des mandataires individuels et veiller à la gestion des signalements de dysfonctionnement ou de maltraitance.
- **Développer les partenariats :**
  - Favoriser les coopérations multi-partenariales autour des projets d'accompagnement des publics fragiles.

Approche budgétaire :

- **Privilégier la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Etat et les services mandataires**, traduisant l'engagement dans la mise en œuvre des objectifs du schéma et la simplification des procédures budgétaires.
- **Envisager des actions de mutualisation voire de regroupement** afin de rationaliser les coûts de fonctionnement des services mandataires. Poursuivre la recherche de la convergence tarifaire dans le respect des spécificités de chaque structure.

A noter qu'en ex-Languedoc-Roussillon, la couverture des besoins est actée dans le schéma, excepté pour le département des Pyrénées-Orientales qui souhaitait agréer un mandataire supplémentaire. Au cours de l'année 2016, un avenant a été signé afin d'autoriser l'agrément de deux nouveaux mandataires individuels.

⇨ **En Midi-Pyrénées, la Coopérative Cisame, chargée de la révision du schéma 2010-2014, a procédé en septembre 2014 à la restitution des pistes de réflexion identifiées à l'issue d'une large procédure de concertation qui s'est déroulée d'avril 2013 à juillet 2014.**

5 thématiques ont été retenues pour la région Midi-Pyrénées :

- **Renforcer la régulation du secteur :** en régulant le nombre d'agréments, mais également en régulant l'activité en renforçant les contrôles sur site, en affinant les indicateurs, les outils et les modes de calcul communs à l'ensemble des MJPM.
- **Instaurer un travail en réseau pluridisciplinaire :** en sensibilisant les partenaires potentiels, en revalorisant l'image de marque de la profession, mais également en concevant des outils favorisant le partenariat.
- **Favoriser l'échange de pratiques :** en favorisant l'accès à la formation continue, notamment autour des thématiques « apprécier la pertinence de la mesure, garantir la protection de la personne et gérer la problématique mentale et psychique », mettre en place un cadre de coopération entre l'ensemble des MJPM (services, mandataires individuels, préposés, fédérations et chambre de mandataires) ;
- **Promouvoir la MJAGBF** (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) : faire connaître cette mesure gérée par les délégués aux prestations familiales est une action définie comme prioritaire sur le secteur de la protection de l'enfance.
- **Mettre en place des tableaux de bord***,* mettre en place une veille juridique.

b) Une méthodologie participative

Afin d'établir au plus prés des réalités de terrain les différents axes du schéma, il était indispensable d'actualiser les données régionales et de recueillir la parole de l'ensemble des acteurs de la protection des majeurs, pour compléter les données chiffrées issues des remontées d'information annuelles auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Ainsi, les premiers présidents des Cour d'Appel de la région Occitanie ont été sollicités afin de recueillir les données chiffrées relatives aux tuteurs familiaux, mais également les observations formulées par les juges des tutelles sur la mise en œuvre de la politique de protection des majeurs sur chaque territoire.

Les chambres départementales des notaires ont été contactées pour connaître l'évolution du nombre de signatures de mandats de protection future.

Les conseils départementaux ont, pour leur part, fourni le nombre de MASP mises en place.

Les instituts de formation délivrant le certificat national de compétence (CNC) des mandataires ont été également consultés.

Le comité de pilotage régional, chargé de lancer officiellement les travaux d'élaboration du schéma, composé de représentants de l'ensemble des acteurs, s'est réuni le 15 septembre 2016 sur le site de Montpellier, puis le 21 septembre 2016 sur le site de Toulouse.

La méthodologie de travail, puis un diagnostic territorial sommaire ainsi que des propositions d'axes de travail ont été présentés au cours de ces deux séances.

Des réunions départementales réunissant l'ensemble des acteurs du champ de la protection des majeurs et de l'enfance ont également été organisées dans chaque DDCS/PP afin d'enrichir les données statistiques.

Enfin, le comité de pilotage régional s'est réuni le 24 janvier 2017 pour enrichir et valider le projet finalisé.

III. ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DES MAJEURS

Le diagnostic réalisé dans la grande région Occitanie a permis d'approfondir la connaissance des besoins des populations ainsi que leur évolution en tenant compte de la diversité des publics et des spécificités de leur territoire.

1. Le profil du majeur protégé en région

⇨ Une population ayant de faibles ressources

Au 31 décembre 2015, les services mandataires et les mandataires individuels exerçaient **42 553** mesures, dont 31 489 gérées par les services mandataires (73.9 %) et 11 064 gérées par les mandataires individuels (26.1 %). **27 552** personnes suivies percevaient des prestations sociales, soit 64.7 %.

Part des personnes participant au financement des mesures gérées par les services mandataires

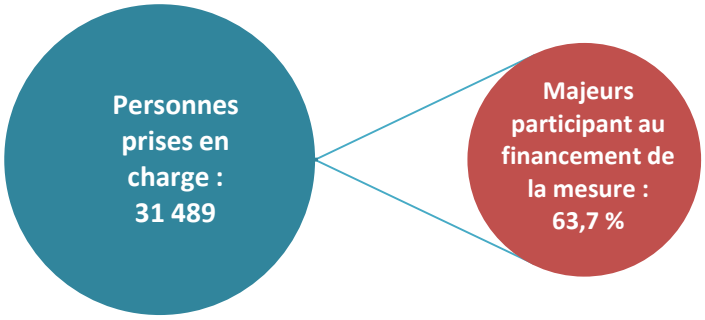

Répartition des personnes selon la prestation sociale principale perçue au 31/12/2015

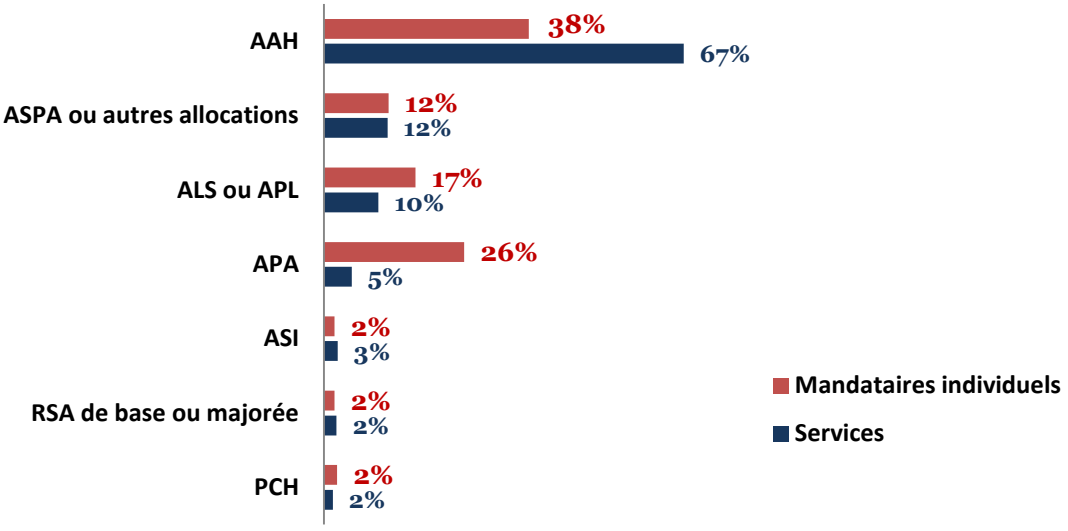

Source enquête DGCS activité 2015

⇨ Avec des problématiques de santé, notamment psychiques, en augmentation

Les mandataires judiciaires dans leur ensemble, témoignent d'une forte augmentation des pathologies psychiques parmi les personnes protégées et de leurs difficultés à gérer ces situations particulières.

- L'approche et l'accompagnement de ces publics devront être développés dans le cadre de la formation continue des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales.

A ce titre, et à l'initiative de la DRJSCS Occitanie, une convention quadripartite a été signée le 08 décembre 2016 avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Régional d'Etudes, Actions et Informations – Observatoire Régional de la Santé Languedoc-Roussillon et l'Observatoire Régional de la Santé Midi-Pyrénées. Cette convention prévoit la mise en place d'une formation-action permettant dés le premier semestre 2017 d'accompagner dans leurs pratiques professionnelles 140 MJPM et DPF de la grande région. L'information sera relayée auprès des MJPM et DPF par le biais des DDCS/PP.

- La problématique du non remboursement du certificat médical obligatoire pour l'ouverture ou le renforcement d'une mesure, soulevée par le dernier schéma régional Languedoc-Roussillon a été soumise en décembre 2015 au Ministère des affaires sociales et de la santé n'a pas reçu de réponse favorable à ce jour.

Pour l'ensemble de la région Occitanie, environ 200 personnes sont concernées chaque année par un risque très élevé d'abandon de la procédure d'ouverture d'une mesure de protection en l'absence de prise en charge du certificat médical.

- L'offre d'établissements d'accueil et de soins, notamment psychiatriques, varie d'un département à l'autre qu'ils soient à destination d'adultes handicapés (maison d'accueil spécialisé, foyer d'hébergement, établissement de travail protégé…), ou de personnes âgées (EHPAD, logement foyer…). La forte densité de personnes protégées dans certains départements peut donc en partie être le résultat de migrations des résidents vers des établissements d'un département limitrophe (ex : Lozère).

En Occitanie, 55% des personnes protégées prises en charge par l'ensemble des mandataires judiciaires résident en établissement et 45% à leur domicile.

Répartition des personnes prises en charge par les services, MI et préposés selon le type d'établissement d'hébergement

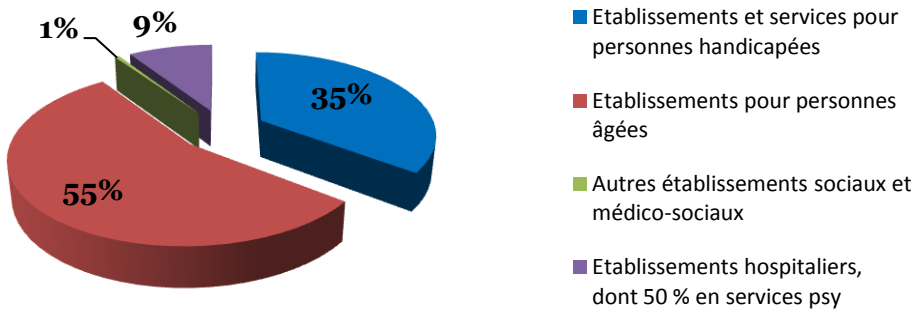

Source enquête DGCS activité 2015

⇨ Et une part prépondérante des personnes de plus de 40 ans

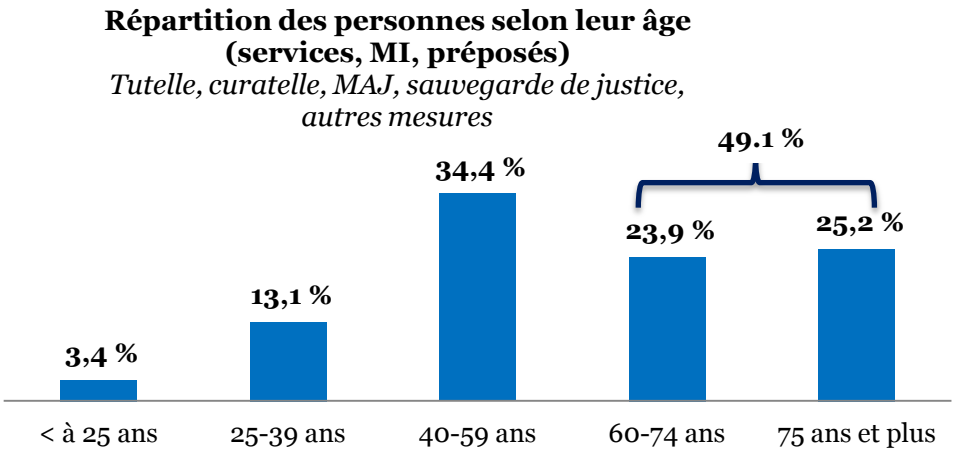

Source enquête DGCS : activité MJPM 2015

49.1 % des mesures concernent des personnes de plus de 60 ans.

La tranche d'âge précédente (40 à 59 ans) comptabilise 34.4 % des mesures de protection.

2. Le dispositif de protection mis en place dans la région

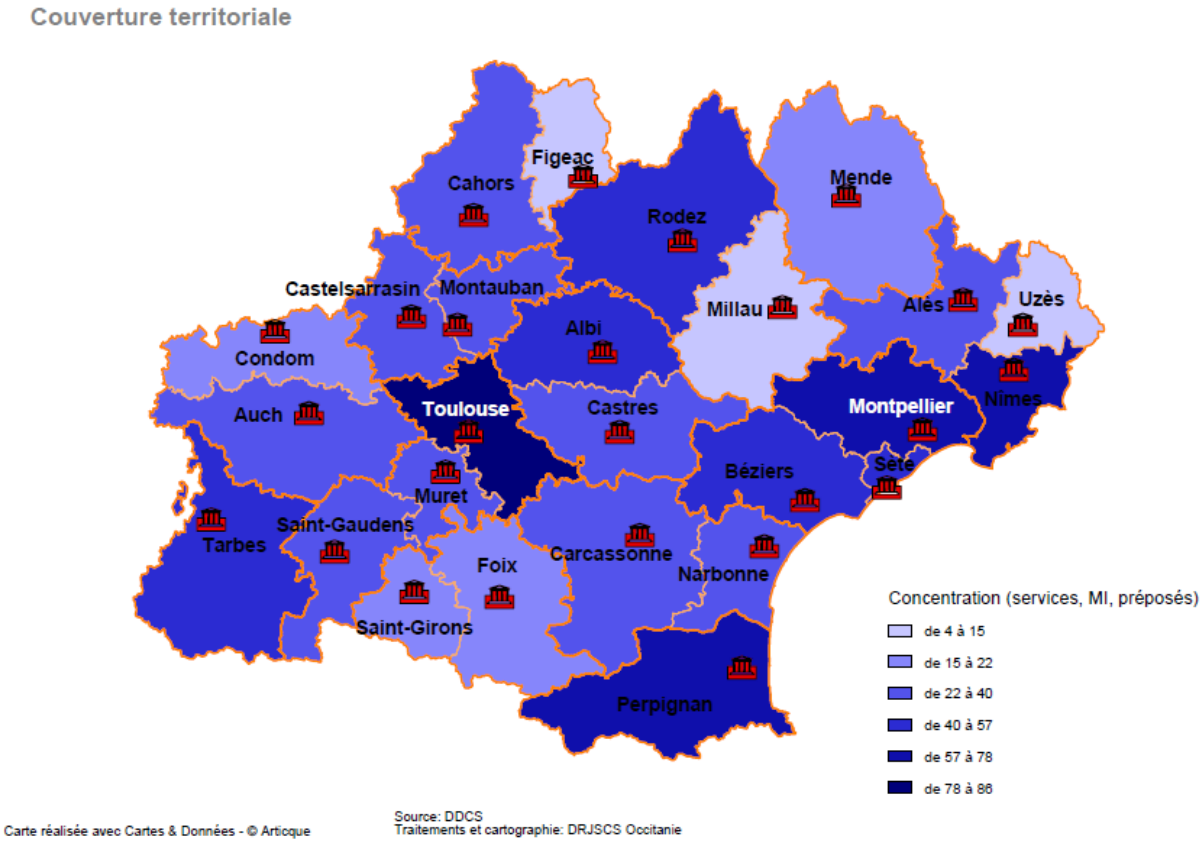

LES MANDATAIRES JUDICIAIRES ET LES TUTEURS FAMILIAUX DANS LA GRANDE REGION :

Au niveau national, au 31/12/2015, le nombre total de mesures de protection des majeurs confiées aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs est estimé à 451 000.

Au total, 54 932 mesures ont été exercées au 31/12/2015 en Occitanie, dont 20 % confiées aux tuteurs familiaux (hors TI de Figeac, St Girons, Foix, Muret, St Gaudens dont les éléments n'ont pu être communiqués).

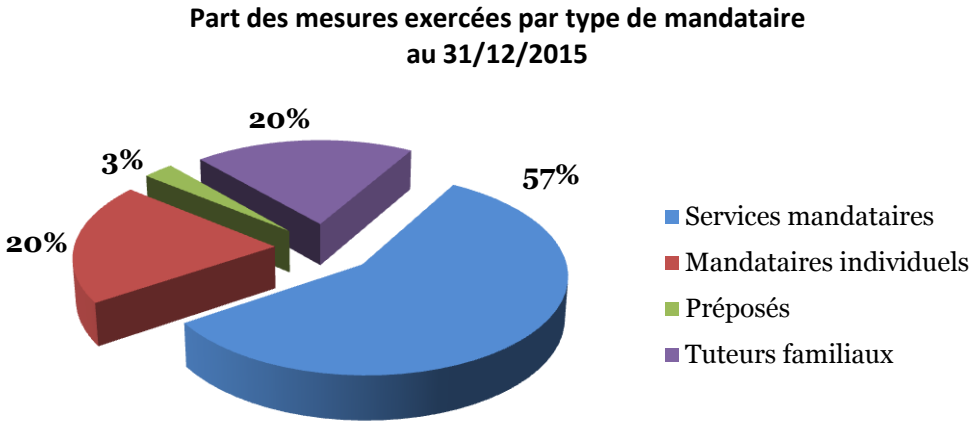

Source enquête DGCS : activité MJPM 2015
Données pour les TF, Cour d'Appel de Toulouse, Montpellier, Nîmes, Pau, Agen

LES SERVICES MANDATAIRES:

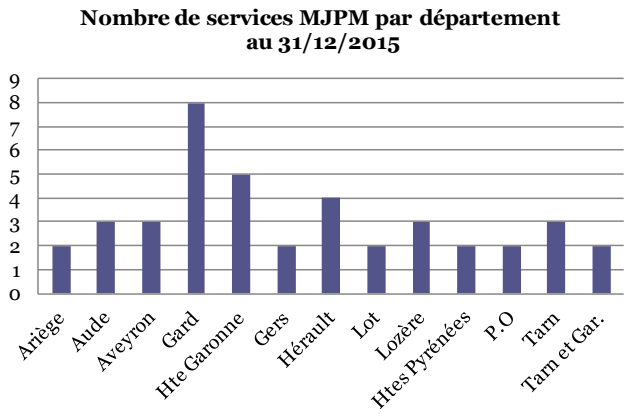

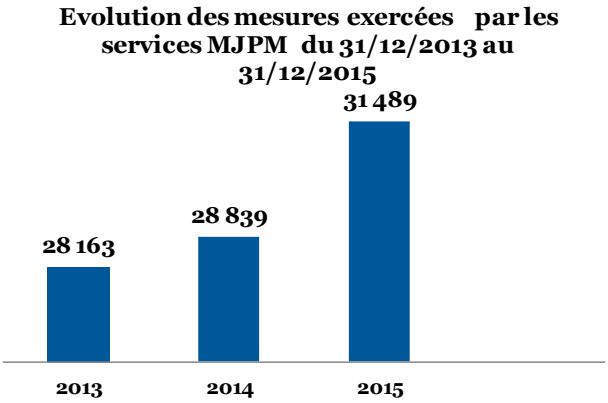

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 3)

41 services sont agréés en Occitanie (20 en ex-Languedoc-Roussillon et 21 en ex-Midi-Pyrénées).

Les services gèrent 57 % des mesures régionales (78,7% au niveau national), soit 31 489 mesures. L'évolution de nombre de mesures prises en charge est de 11.8% (+ 3 326 mesures) entre 2013 et 2015.

Les arrêtés départementaux relatifs à l'agrément des services mandataires faisant état du nombre de mesures autorisées sont modifiés par avenant préfectoral lorsqu'une augmentation de capacité, dans la limite de 30%, est souhaitée.

Au-delà de l'extension de capacité de 30%, atteinte très prochainement par de nombreux services, un appel à projet devra être organisé au niveau départemental.

LES MANDATAIRES INDIVIDUELS:

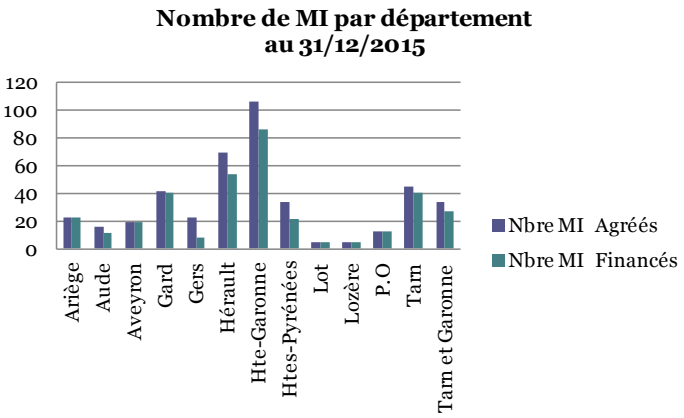

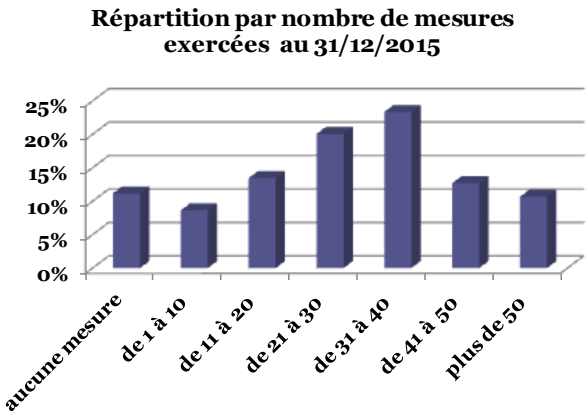

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 5)

472 mandataires individuels sont inscrits sur les listes départementales au 31 décembre 2015 : 314 MI en ex MP + 158 en ex LR. (*Source Annexe 1 enquête DGCS activité 2015)*

A l'échelon régional, les mandataires individuels gèrent 20 % des mesures (14,6% au niveau national), soit 11 064 mesures.

L'évolution de nombre de mesures prises en charge est de 24 % (+ 2 152 mesures) entre 2013 et 2015.

Sur 472 MI agréés, 331 sont financés (dont 64 agréés dans un autre département), soit 141 MI qui n'exercent pas de mesures. Toutefois, ce chiffre est à modérer compte tenu des mandataires agréés dans plusieurs départements. Une étude interne à la DRJSCS recense 84 mandataires individuels sans exercice en Occitanie.

Si la majorité des mandataires individuels souhaite se voir confier un plus grand nombre de mesures qui leur permettrait de vivre de cette activité professionnelle, certains mandataires individuels choisissent de travailler à temps partiel et ne dépassent pas un certain nombre de mesures correspondant à la quotité de travail qui leur convient.

LES PREPOSES D'ETABLISSEMENT :

Pas d'exhaustivité dans les données (absence de réponses de la part de plusieurs préposés)

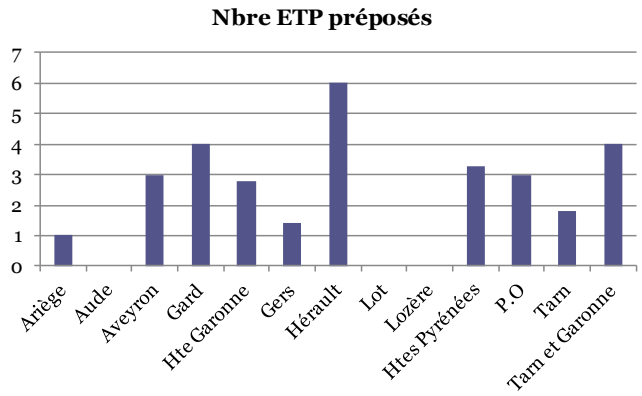

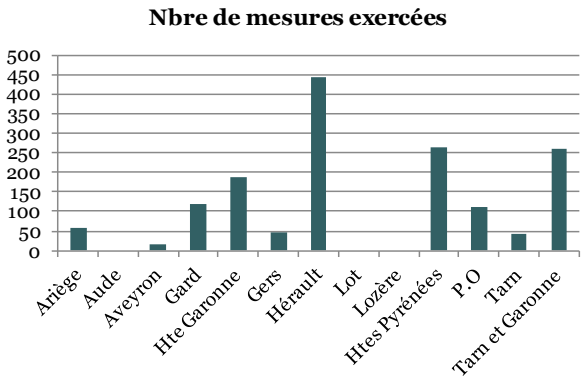

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 7)

A l'échelon régional, 30.3 préposés en équivalent temps plein gèrent 3 % des mesures (6,7 **%** au niveau national), soit 1 516 mesures.

L'évolution de nombre de mesures prises en charge est de -21 % (- 333 mesures) entre 2013 et 2015.

La nomination de préposés dans les établissements d'hébergement de plus de 80 places est une des thématiques à aborder dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ARS Occitanie.

3 départements en sont dépourvus : Il s'agit des départements de l'Aude où 9 établissements sont concernés, la Lozère où 5 établissements devraient également être pourvus, ainsi que le département du Lot, où 6 établissements sont concernés.

L'octroi d'un véritable statut des préposés, à l'étude depuis 2009, répondrait à l'inquiétude des magistrats invoquant principalement le manque d'indépendance des agents hospitaliers vis-à-vis de leur hiérarchie et contribuerait ainsi à renforcer la diversification de l'offre.

LES TUTEURS FAMILIAUX :

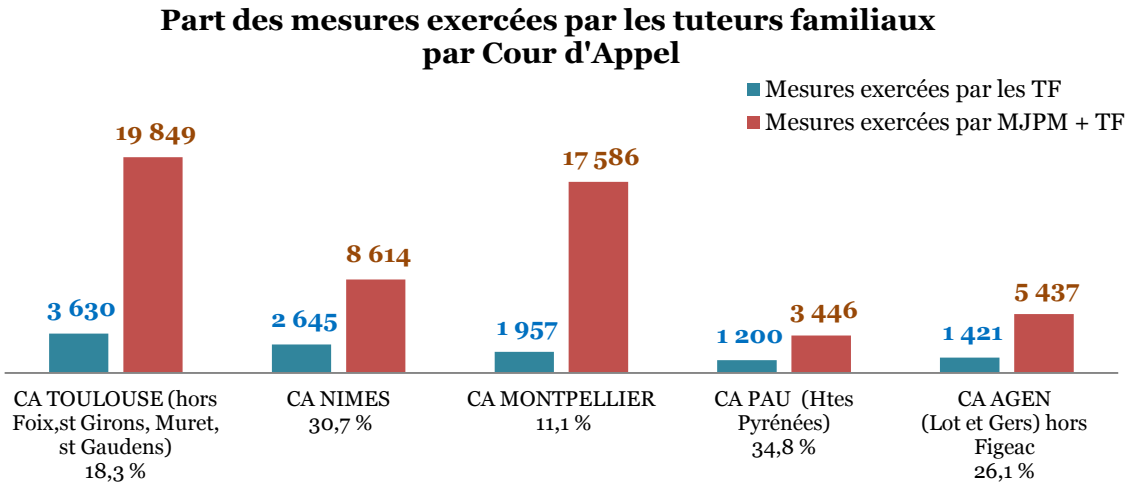

La région Occitanie se situe en deçà de la moyenne nationale du nombre de mesures exercées par les tuteurs familiaux qui est de 48%.

Au vu des données chiffrées transmises par les premières présidences des 5 Cours d'Appel, **la moyenne régionale est, au 31 décembre 2015, de 20 %** (10 853 mesures exercées par les tuteurs familiaux pour 54 932 mesures).

Afin de « déjudiciariser » la protection des majeurs**, il est nécessaire de développer le dispositif régional d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.**

Pour les juges des tutelles, les besoins de formation des tuteurs familiaux concernent plus précisément :

- la rédaction des requêtes lors de la demande d'ouverture de mesures (requêtes mal libellées et sans justificatifs à l'appui) ;
- la tenue des comptes de gestion, la réalisation des inventaires ;

LES MANDATS DE PROTECTION FUTURE :

Département	2013	2014	2015	Total sur 3 ans
Ariège			51	**51**
Aude	13	10	18	**41**
Aveyron	5	7	7	**19**
Gard				**0**
Hte Garonne				**0**
Gers				**0**
Hérault				**0**
Lot	117	108	113	**338**
Lozère				**0**
Htes Pyrénées			3	**3**
P.O	37	107	124	**268**
Tarn				**0**
Tarn et Garonne				**0**
Occitanie	172	232	316	**720**

Le nombre de signatures de mandats de protection future auprès des offices notariaux est en légère augmentation depuis sa création. Cette évolution restreinte peut s'expliquer par le manque de connaissance du grand public de l'existence de cette mesure anticipative ainsi que l'importance des responsabilités dévolues au mandataire.

LA PROCEDURE D'HABILITATION FAMILIALE :

L'ordonnance du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille définit les modalités de la nouvelle procédure d'habilitation familiale instituée par la loi du 16 février 2016. Cette nouvelle disposition est trop récente pour obtenir des données statistiques sur son application. L'habilitation familiale devrait permettre de renforcer le rôle de la famille et contribuer à diminuer le recours aux mesures judiciaires.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET JUDICIAIRE :

Nature de la mesure	Nbre de mesures au 31/12/2013	Nbre de mesures au 31/12/2014	Nbre de mesures au 31/12/2015
AEB (actions éducatives et budgétaires)	918	823	1646
ASL (accompagnement social au logement)	6304	6721	7331
MAESF (mesure d'accompagnement en économie	131	144	119
Mesures pilotées par CD	7 353	7 688	9 096
MASP niveau 1	1 077	1 137	1 267
MASP niveau 2	516	516	516
MASP niveau 3	1	3	3
MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire)	137	129	104
Nombre total de MASP+MAJ	1 731	1 785	1 890

Source conseils départementaux

A la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire, la mesure d'accompagnement social fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé avec le Conseil départemental.

Elle peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) arrivée à échéance. La durée du contrat peut être de 6 mois à 2 ans, renouvelable après évaluation préalable. Le contrat peut être modifié par avenant. La durée totale ne peut excéder 4 ans.

La mesure prend fin au terme du contrat s'il a fourni les effets souhaités.

Les services du département rapportent au procureur de la République la situation sociale, financière et médicale de la personne ainsi que le bilan des actions menées auprès d'elle.

Le procureur est alors susceptible de saisir le juge des tutelles pour ouvrir une mesure plus contraignante (mesure d'accompagnement judiciaire).

La difficulté de développement de cette mesure réside dans la nécessité sur le long terme de l'adhésion de la personne au contrat d'accompagnement social dans lequel elle s'est engagée.

IV. ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

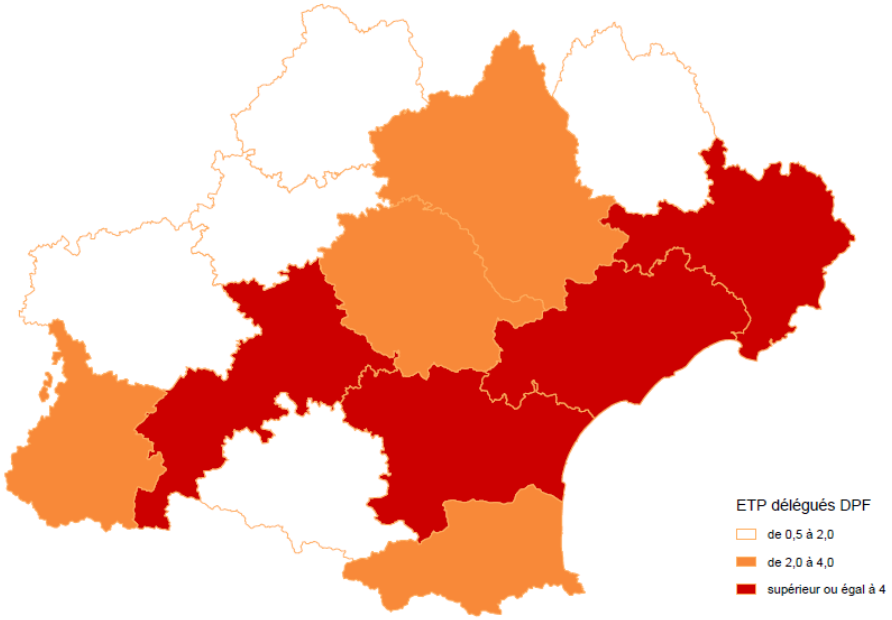

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Source: DDCS/PP, DRJSCS
Traitements et cartographie: DRJSCS Occitanie

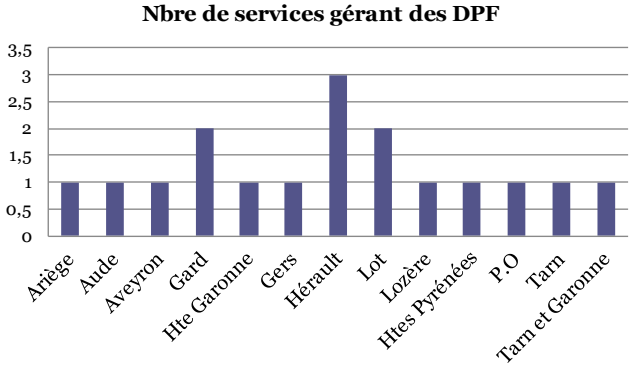

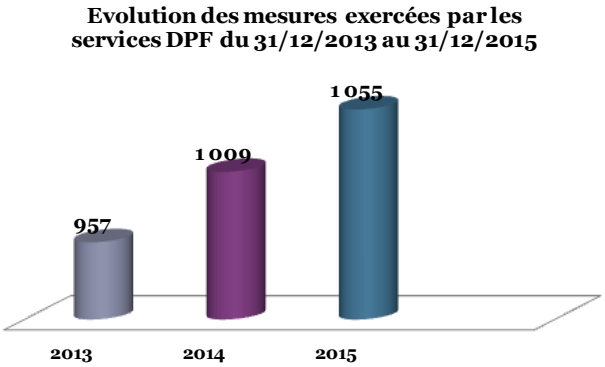

17 services exercent l'activité de délégués aux prestations familiales (DPF). 636 mesures sont confiées aux UDAF de l'ensemble des départements, soit 60 % des mesures.

3 services spécifiques sont consacrés aux mesures suivies par les DPF : APEA et CSEB dans le département de l'Hérault et l'ANRAS en Haute-Garonne.

1 055 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ont été prononcées au 31/12/2015.

L'évolution de nombre de mesures prises en charge est de 10,2% entre 2013 et 2015.

Lorsque les prestations familiales ou le RSA servi aux personnes isolées ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'AESF n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient en tout ou partie versés à une personne physique ou morale qualifiée dite « délégué aux prestations familiales ».

La MJAGBF est une mesure pertinente, donnant de très bons résultats, mais qui est peu utilisée.
La nécessité de recourir très souvent aux compétences de psychologues et/ou de sociologues impacte fortement le budget des services gérant les mesures confiées aux délégués aux prestations familiales.

V. FORMATION INITIALE ET CONTINUE

L'obligation d'être titulaire du certificat national de compétences(CNC) pour tout mandataire judiciaire a permis d'assurer la professionnalisation du secteur . Deux centres de formation sont agréés sur la grande région : l'Institut de formation des cadres de l'animation et du social (IFOCAS) à Montpellier et l'Institut Limayrac à Toulouse.

L'UNAFOR qui a pour mission de coordonner la formation des UDAF et URAF et de s'ouvrir vers les organismes associatifs ou institutionnels à vocation sociale peut également préparer à l'obtention du CNC et répondre aux besoins en formation continue.

Formation initiale MJPM et DPF

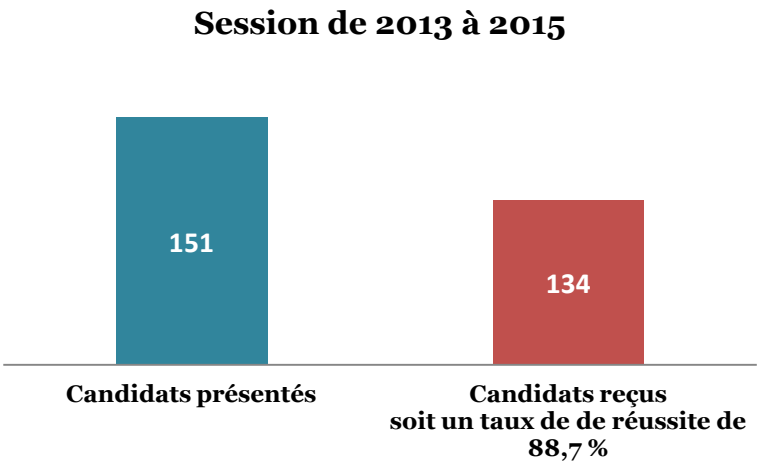

Depuis 2009, année d'obtention de l'agrément de l'IFOCAS pour dispenser les formations spécifiques aux fonctions tutélaires, plus de 240 stagiaires ont été formés (25 % d'hommes et 75 % de femmes) avec un taux de réussite se situant toujours au-delà de 70%.

Ce taux de réussite est identique pour l'Institut de formation Limayrac à Toulouse.

Une forte tendance à la féminisation de la profession a été observée ces dernières années.

L'origine géographique des personnes en formation à l'IFOCAS est sensiblement la même chaque année, avec une majorité de personnes originaires de l'Hérault, puis du Gard, des Pyrénées Orientales et en moindre nombre, d'autres départements (20%).

A Montpellier une formation de délégué aux prestations familiales a eu lieu au dernier trimestre 2015 pour 6 candidats. 5 d'entre eux ont obtenu le CNC-DPF.

Il n'y a pas de véritable difficulté pour les candidats à trouver des terrains de stage, les structures sollicitées répondant très majoritairement de façon favorable.

Depuis 2013, l'IFOCAS assure l'information sur la mobilité nécessaire, eu égard à l'affluence des demandes de formation et suite au constat de la couverture des besoins assurée dans l'ex région Languedoc-Roussillon et inscrite au schéma régional.

Formation continue

De façon générale, les mandataires candidats à la formation continue ont des difficultés pour se mobiliser du fait de leurs obligations professionnelles.

De fait, l'offre de formation continue - développée notamment par l'IFOCAS - s'est adaptée à leurs contraintes (formation dispensée sur une année par regroupements ponctuels) ; elle répond à leur demande de rompre leur isolement professionnel et est centrée sur les besoins exprimés en terme d'actualisation ou d'approfondissement des connaissances juridiques (jurisprudence, responsabilité du métier, veille juridique, analyse de pratiques…).

Par ailleurs, certaines associations départementales de mandataires individuels s'auto-organisent et dispensent des formations sur des thèmes pratiques.

Trois formations d'assistant tutélaire ont été organisées (12 personnes inscrites par formation) depuis 2015 par l'IFOCAS, dont 2 formations à la demande de 2 associations tutélaires dans le cadre de l'amélioration des compétences juridiques de leurs employés.

En ex-Midi-Pyrénées, les demandes de formation exprimées concernent en priorité des formations en matière d'encadrement (management de projet, d'équipes..).

Enfin, dans le cadre du contrôle des organismes de formation, une inspection-évaluation de l'IFOCAS est prévue au titre des objectifs du plan de contrôle régional 2015-2019.

VI. PRECONISATIONS DU SCHEMA

1. Réguler et diversifier l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire

Le maillage conséquent de la région par un nombre suffisant de mandataires judiciaires en mesure de répondre aux demandes de prises en charge ordonnées par les juges des tutelles est acté en Occitanie.

Toutefois, l'évolution prévisionnelle du nombre de mesures sur l'ensemble du territoire régional durant les 5 années de validité du schéma doit trouver une réponse adaptée et graduée :

Propositions d'actions :

- ⇨ Il appartiendra au représentant de l'État dans chaque département de mettre en place un appel à candidatures permettant d'agréer de nouveaux mandataires individuels en fonction des besoins constatés sur le territoire.

  Au préalable, afin de fiabiliser la liste départementale des mandataires agréés, les DDCS/PP pourront faire le point avec les services de la justice et les mandataires individuels agréés qui n'exercent pas , avant de lancer une procédure d'appel à candidature.

  Le rapport de la Cour des Comptes publié en septembre 2016 mentionnant que "certaines DDCS ont fait état de faits rares mais préoccupants de mandataires individuels qui se sont vu confier plus de 100 mesures, ce qui constitue vraisemblablement une dérive", la plus grande attention devra être portée aux conditions d'exercice de la mesure de protection, pour laquelle disponibilité, écoute et accompagnement doivent être parfaitement assurés.

  La liste des mesures exercées, adressée semestriellement aux magistrats par chaque mandataire (individuels et services), pourra être transmise mensuellement pour une meilleure connaissance de l'existant aux juges des tutelles, qui pourront ainsi affiner leurs critères d'attribution des nouvelles mesures.

- ⇨ De même, en fonction des besoins constatés, les services ayant d'ores et déjà étendu leur capacité de 30%, verront si nécessaire, leur capacité renforcée par le biais de la procédure d'appel à projets.

- ⇨ Conformément à la loi, la mise en place de préposés dans les établissements d'hébergement de plus de 80 lits sera inscrite parmi les actions prioritaires de la convention de partenariat DRJSCS/ARS élargie à la région Occitanie.

- ⇨ Lors de la réunion annuelle organisée par les DDCS/PP dans chaque département, l'évolution de l'offre au cours de l'année précédente ou à venir sera présentée et inscrite au bilan d'étape du présent schéma régional (nombre de nouveaux mandataires individuels agréés et nombre de nouvelles mesures couvertes par le biais des procédures d'appel à candidatures ou à projets, évolution du nombre de préposés).

2. Co-construire la politique régionale de protection des majeurs

⇨ Instaurer des réunions d'échange plus régulières entre DDCS/PP, mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales, notamment dans l'objectif de pallier à la méconnaissance de la fonction des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales par les partenaires habituels, mais également afin de compléter l'information des mandataires et délégués sur l'ensemble des politiques publiques en lien avec la protection des personnes vulnérables.

Exemples :

- Réunion des mandataires judiciaires et des bailleurs sociaux à l'initiative de la DDCSPP Aveyron afin de mieux faire connaître les missions et les limites de l'activité des mandataires ;
- Information par la DDCSPP de l'Aude des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales sur l'ensemble de la politique de protection des personnes vulnérables menée sur le secteur de l'accueil, de l' hébergement et de l'insertion (AHI), mais également sur les modalités précises de recours en Commission départementale d'aide sociale.

⇨ Renforcer le partenariat à plus longue échéance avec les partenaires institutionnels :

- Avec les services de la Justice : la réactivation du partenariat avec les services de la justice ayant permis de préciser le contexte de leur intervention et d'obtenir des données chiffrées concernant les tuteurs familiaux, une réflexion conjointe pourra être menée afin d'analyser les facteurs à l'origine du nombre peu élevé de tuteurs familiaux en Occitanie.
  De même, une réflexion sera menée avec les premières présidences des Cours d'Appel afin de désigner si nécessaire un magistrat délégué, interlocuteur privilégié des mandataires judiciaires et des DDCS/PP, à l'exemple du département des Hautes-Pyrénées ;
- Avec l'ARS et les conseils départementaux, afin d'étudier les possibilités d'inscrire les mandataires judiciaires dans les projets d'établissement pour personnes âgées et handicapées, (dans la partie conventions de partenariat), afin de formaliser l'intervention des professionnels en établissement ;
- Avec les conseils départementaux, financeurs à hauteur de 0.3 % des services mandataires, dans le cadre de la campagne budgétaire.

⇨ Sensibiliser le secteur médical, sur la base d'un travail partenarial engagé entre le médecin inspecteur de santé publique de la DRJSCS, les magistrats et les mandataires judiciaires:

- à la prise en compte de la parole et de la préférence de la personne (art 12 de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées –CIDPH- sur la capacité juridique pleine et entière de la personne handicapée) ;
- afin de favoriser les inscriptions sur la liste des médecins agréés auprès du tribunal et d'améliorer le contenu des certificats médicaux figurant au dossier d'ouverture d'une mesure (exemple du certificat médical type mis en place dans le département du Gers) ;
- pour pallier à la méconnaissance de la fonction du mandataire judiciaire par les médecins ;

⇨ Réfléchir à la création d'un outil partagé, support d'un futur observatoire régional des personnes protégées : la DGCS maintient le projet d'espace dématérialisé partagé avec la Justice (auquel le manque de moyens pour l'instant ne permet pas de donner suite).

3. Améliorer la qualité de la prise en charge

Améliorer le fonctionnement interne par :

- ⇨ **La mise en œuvre des préconisations issues des évaluations internes et externes des services mandataires :**

Au vu du calendrier réglementaire des évaluations, les services mandataires, tous agréés entre novembre et décembre 2010, ont été dans l'obligation de réaliser leur évaluation interne avant la fin de l'année 2015.

Les évaluations externes seront réalisées avant la fin de l'année 2017.

- ⇨ **Le développement de l'échange de pratiques :**

- Outre les formations spécifiques à l'échange de pratiques par les instituts de formation et autres organismes, le concours des DDCS/PP sera sollicité afin d'organiser des réunions d'échange régulières entre mandataires individuels, services et préposés ce qui, de plus, permettra de rompre l'isolement de certains mandataires;

- Le parrainage des nouveaux mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales par un senior est une pratique à généraliser sur le territoire régional ;

- L'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques pour les mandataires individuels est à l'étude au niveau central, les travaux menés à l'échelon local contribueront à l'amélioration de la prise en charge et des pratiques professionnelles ;

- ⇨ **La généralisation du DIPM conformément à la nouvelle réglementation.**

- ⇨ **L'amélioration de l'approche et de l'accompagnement des populations ayant des difficultés psychiques :**

- Réfléchir avec les instituts de formation régionaux à l'introduction de cette thématique dans les programmes de formation continue.

  Exemple : action de formation mise en place en 2017 à la demande de la DRJSCS par le CREAI-ORS.

- Étudier la possibilité au niveau régional, d'inscrire l'information des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales par les équipes médicales psychiatriques dans la convention de partenariat ARS/DRJSCS, afin d'informer et de former ces professionnels à la dangerosité de certains majeurs protégés ;

  A noter la publication par l'ANESM de recommandations pour l'accompagnement des adultes handicapés psychiques qui s'adressent à l'ensemble des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, quel que soit le mode d'accompagnement proposé.

- Mettre en place des groupes de réflexion réunissant l'ensemble des partenaires autour des situations complexes :

  - Favoriser, en lien avec l'ARS, la participation des mandataires judiciaires aux contrats locaux de santé mentale ;

Exemples d'actions territoriales:

- Expérimentation par le département de la Lozère de la démarche AGILLE (Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion) ;

- Élaboration par le Conseil Départemental de l'Aveyron du guide pratique relatif au dispositif multi-partenarial innovant pour le traitement des situations des majeurs les plus vulnérables ;

Développer la lutte contre le risque de maltraitance :

Les inspections des services mandataires sont inscrites dans les priorités affichées du plan régional de contrôle élaboré par la DRJSCS.

Le guide de contrôle des préposés d'établissement établi par la Direction Générale de la Cohésion Sociale est diffusé. La trame peut servir lors de contrôles de l'activité des délégués aux prestations familiales.
Le guide concernant le contrôle des mandataires individuels est à paraître.

Les contrôles sont à développer, notamment en lien avec les services de la justice lors de signalements par les juges des tutelles de dysfonctionnements parmi les mandataires judiciaires et les délégués aux prestions familiales.

Le décret ainsi que l'arrêté récemment publiés, relatifs à l'obligation de signalement de tout événement indésirable ayant des répercussions sur la santé, le bien être et la sécurité de la personne, ainsi que le formulaire type de signalement annexé, faciliteront l'appropriation de la procédure de signalement par les mandataires et délégués aux prestations familiales.

La demande d'obtention d'une carte professionnelle pour les mandataires judiciaires et les délégués aux prestations familiales a été transmise à la DGCS.

Poursuivre la convergence tarifaire :

Afin d'optimiser la rationalisation des coûts, 4 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été signés à ce jour en Occitanie par les UDAF de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, ainsi que par l'association Géranto Sud.

Les services de moindre envergure devront être encouragés à s'engager dans la contractualisation, tout comme dans les actions de mutualisation, voire de regroupement, dans une démarche de rationalisation des coûts.

A noter la possibilité de recourir au DLA (dispositif local d'accompagnement) : diagnostic, accompagnement pour les services ayant des difficultés budgétaires, mais également appui dans la recherche de pistes d'amélioration, d'optimisation du fonctionnement. Toute information peut être obtenue auprès des délégués départementaux à la vie associative (DDVA), en DDCS/PP.

4. Renforcer la participation des usagers

Conformément aux principes généraux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 12 de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) affirme «le droit pour les personnes handicapées à la reconnaissance en tout lieu de leur personnalité juridique» ainsi qu'à la jouissance «de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres».

Sur la base de ces dispositions internationales, les mesures d'accompagnement doivent permettre de respecter les droits, la volonté et les préférences de la personne handicapée et ne doivent pas seulement viser à répondre objectivement à son intérêt supérieur.

La transcription de ces dispositions se traduit par la mise en œuvre d'initiatives innovantes dans la région :

Propositions d'actions :

- ⇨ Le projet transfrontalier France-Catalogne-Andorre, inscrit au programme européen INTERREG, est piloté par l'UDAF du Tarn et Garonne, en relation avec d'autres UDAF et une université des Pyrénées Orientales. L'objectif affiché est le développement des échanges entre plusieurs territoires de la région Occitanie et la Catalogne, par la diffusion, l'évaluation et la généralisation de nouvelles pratiques résultant de l'application des dispositions de la CDIPH, ainsi que la création d'un «centre interrégional ressource pour la garantie des droits des personnes ayant des besoins d'accompagnement» ;

- ⇨ Selon les dispositions de l'article 9 de la CIDPH, l'accès à l'information des personnes handicapées doit être assuré. Pour ce faire, les documents légaux remis à la personne lors de l'ouverture d'une mesure de protection sont transcrits en FALC (méthode Facile à Lire et à Comprendre) et regroupés dans une pochette distribuée à chaque personne accueillie par les associations tutélaires affiliées à l'URAPEI ; une vidéo réalisée en FALC présente chaque type de mesure de protection ;

- ⇨ Au niveau local, le président du Conseil de la Vie sociale de l'UDAF de l'Hérault est élu conformément aux dispositions du CASF, parmi les représentants des personnes accueillies.

La fusion des comités départementaux des retraités et des personnes âgées et des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées en un seul conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie sera réalisée au cours de l'année 2017 en région Occitanie. Ce conseil est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

La consultation des représentants des usagers sera maintenue et développée l'occasion des bilans d'étape annuels du présent schéma, auxquels seront conviés les représentants des usagers siégeant au sein de ce comité.

5. Renforcer la participation des familles à la protection d'un des leurs et diminuer le recours subsidiaire aux MJPM

Le délitement des liens familiaux et les dissensions entre membres d'une même famille observées lors d'une demande de protection auprès des juges sont le plus souvent à l'origine de la désignation d'un mandataire judiciaire.

- L'utilisation plus ou moins fréquente par les juges de la procédure d'habilitation familiale influera sur la participation des familles à la protection d'un des leurs.

- En cours de schéma, la montée en charge de cette nouvelle procédure d'habilitation sera analysée.

- Le renforcement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux devra permettre de rassurer les membres de la famille quant à la prise en charge de la personne protégée.

  Un groupe de travail es mis en place au niveau national, en collaboration avec les services de la Justice, pour élaborer un état des lieux du dispositif et identifier les actions mises en œuvre ainsi que les territoires non pourvus ou prioritaires.

  Des crédits spécifiques pourront être notifiés par la DGCS en 2017, après analyse de l'existant en région.

Propositions d'actions :

⇨ Généraliser l'information sur le dispositif de soutien à l'ensemble des EHPAD et des établissements pour personnes handicapées, en lien avec l'ARS et les conseils départementaux.

⇨ Développer les actions de formation des tuteurs familiaux par l'ensemble des mandataires judiciaires mais également par les instituts de formation régionaux.

Outre les permanences physiques et téléphoniques, des initiatives locales sont à souligner et à modéliser sur le territoire régional :

- A l'initiative de la DRJSCS de l'ex région Midi-Pyrénées, l'institut Limayrac à Toulouse élabore une mallette pédagogique contenant des fiches pratiques destinées à faciliter l'exercice de mesures de protection confiées à des proches. Cette mallette a vocation à être diffusée auprès des tuteurs et curateurs familiaux. Cet outil sera disponible courant 2017.

- L'ATL 48 organise des sessions de formation tous les 2 mois. En fin de session, un guide pratique est remis aux participants.

- L'association des mandataires judiciaires individuels de l'Hérault (AMJI) propose sur son site internet une offre de conseil et d'accompagnement aux tuteurs familiaux ainsi que des modules de formation spécifiques.

- A Montpellier, un ancien magistrat, désigné comme conciliateur, sera amené à tenir une permanence hebdomadaire dans les locaux du tribunal d'instance pour recevoir les tuteurs familiaux.

6. Soutenir le développement de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

- ⇨ Mettre en place un véritable dialogue de gestion avec les principaux financeurs, Caisses d'allocations familiales et Mutualité Sociale Agricole ;

- ⇨ Faire reconnaître la mesure MJAGBF en tant que mesure de protection de l'enfance, avec le soutien des DDCS/PP en vue :
  - d'inscrire cette mesure dans les schémas départementaux de protection de l'enfance
  - d'étudier les possibilités de participation des délégués aux différentes instances pouvant concerner les familles bénéficiant d'une aide à la gestion du budget familial (CCAPPEX, commissions de surendettement…)
  - d'engager une réflexion avec les directions Enfance et Famille des conseils départementaux autour des articulations entre les différentes mesures d'accompagnement social (AEMO, AGBF…), la mise en place d'une MJAGBF et les mesures de protection des majeurs (MASP et MAJ);

- ⇨ Élaborer des plaquettes d'information sur la mesure d'aide à la gestion du budget familial afin de démontrer son intérêt dans l'accompagnement des familles ;

- ⇨ Étudier, en lien avec les instituts de formation, les possibilités d'organiser des échanges de pratiques mais également des journées régionales d'études ;

VII. EVALUATION

Les réunions départementales de concertation organisées par les DDCS/PP en lien avec la DRJSCS Occitanie, en réunissant l'ensemble des acteurs du champ de la protection juridique des majeurs et de la protection de l'enfance, feront état de la mise en œuvre des préconisations ci-dessus et alimenteront, par le renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs le bilan d'étape annuel du schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales :

- nombre de réunions d'échange avec l'ensemble des partenaires,
- réponses départementales apportées à l'évolution du nombre de mesures
- évolution du nombre de tuteurs familiaux,
- évolution du nombre de MJAGBF,
- réunions avec participation des usagers,
- mise en œuvre des préconisations issues des évaluations internes et externes,
- actions innovantes
- ….

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1 - Tableau synoptique des mesures

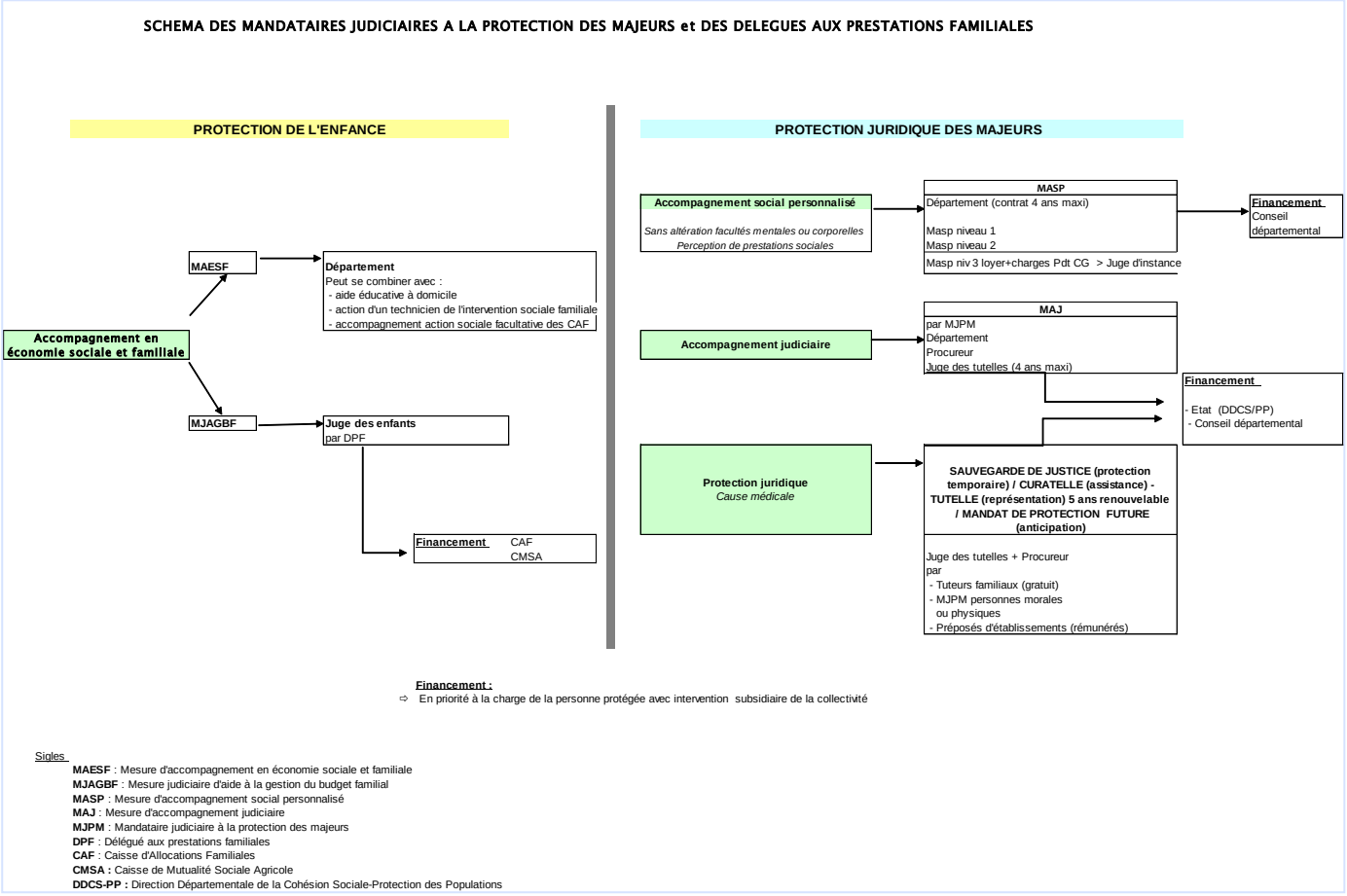

Financement :

⇨ En priorité à la charge de la personne protégée avec intervention subsidiaire de la collectivité

Sigles

MAESF : Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
DPF : Délégué aux prestations familiales
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CMSA : Caisse de Mutualité Sociale Agricole
DDCS-PP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale-Protection des Populations

ANNEXE 2 - Nombre de mandataires inscrits sur les listes départementales des MJPM au 31/12/2015

Catégorie de MJPM	Nombre de mandataires inscrits sur la liste au 1er janvier 2015	Parmi ces inscrits, combien:		Nombre de mandataires inscrits sur la liste le 1er janvier 2009 et ayant cessé leur activité	Nombre de mandataires habilités en 2015	Nombre de mandataires ayant cessé leur activité en 2015	Nombre de mandataires inscrits sur la liste au 31 décembre 2015
		exerçaient avant le 1er janvier 2009 et ont été habilités selon les nouvelles conditions	n'éxerçaient pas avant le 1er janvier 2009 et ont été habilités selon les nouvelles conditions				
Services	41	37		7	5		**46**
Personnes physiques à titre individuel	435	175	288	182	50	10	**475**
Personnes physiques et services en qualité de préposés d'établissement	40	20	14	26	1	2	**39**
Total	**516**	**232**	**302**	**215**	**56**	**12**	**560**

Informations relatives aux mandataires individuels

Nombre de mandataires individuels inscrits sur les lites au 31/12/2015			472
Nombre de mandataires individuels financés au 31/12/2015			331
Nombre de mandataires individuels financés et :			
	- agréés dans un autre département		64
	- exerçant également en tant que	Délégué à la protection dans un service mandataire	1
		préposé	1

Coopération entre services financés par DGF

Nature de la coopération	Nombre	Nombre de services adhérents
GCSMS de moyens		
Convention	2	4
Total	**2**	**4**

Enquête DGCS - activité 2015 (annexe 1)

ANNEXE 3 - Nombre et nature des mesures exercées par les services mandataires au 31/12/2015

Tableau n°1			Exercice 2015			
			Mesures au 01/01	Mesures nouvelles	Sorties de mesures	**Mesures au 31/12**
Curatelle renforcée		En établissement	3 566	229	273	3 607
		A domicile	12 403	1 070	810	12 998
V11	**Total Curatelle renforcée**		**15 969**	**1 299**	**1 083**	**16 605**
Curatelle simple		En établissement	82	10	15	58
		A domicile	919	110	158	888
V12	**Total Curatelle simple**		**1 001**	**120**	**173**	**946**
Tutelle		En établissement	8 213	384	921	8 126
		A domicile	3 335	357	336	3 429
V13	**Total Tutelle**		**11 548**	**741**	**1 257**	**11 555**
MAJ		En établissement	13	7	7	15
		A domicile	212	71	74	190
V 14	**Total MAJ**		**225**	**78**	**81**	**205**
Tutelle ou curatelle aux biens		En établissement	344	30	52	325
		A domicile	816	69	85	783
V 15	**Total tutelle ou curatelle aux biens**		**1 160**	**99**	**137**	**1 108**
Tutelle ou curatelle à la personne		En établissement	8	7	2	15
		A domicile	57	4	17	44
V 16	**Total Tutelle ou curatelle à la personne**		**65**	**11**	**19**	**59**
Subrogé tuteur ou curateur			68	39	18	89
Sauvegarde de justice			535	1 222	362	561
Mandat ad hoc majeur			355	166	151	361
TOTAL DES MESURES AU 31/12			**30 926**	**3 775**	**3 281**	**31 489**

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 3)

ANNEXE 4 - Nombre et nature des mesures exercées par les mandataires individuels au 31/12/2015

Tableau n°1		Exercice 2015					
		Mesures au 01/01/2015		Mesures nouvelles	Sorties de mesures	Mesures au 31/12/2015	
		Nombre de mesures	En %			Nombre de mesures	En %
Curatelle renforcée	En établissement	1 483	15,1%	324	238	1 653	14,9%
	A domicile	3 238	33,0%	679	346	3 727	33,7%
V11 Total Curatelle renforcée		**4 721**	**48,1%**	**1 003**	**584**	**5 380**	**48,6%**
Curatelle simple	En établissement	71	0,7%	23	18	75	0,7%
	A domicile	244	2,5%	66	43	257	2,3%
V12 Total Curatelle simple		**315**	**3,2%**	**89**	**61**	**332**	**3,0%**
Tutelle	En établissement	2 896	29,5%	486	599	3 117	28,2%
	A domicile	991	10,1%	239	140	1 155	10,4%
V13 Total Tutelle		**3 887**	**39,6%**	**725**	**739**	**4 272**	**38,6%**
Mesure d'accompagnement judiciaire	En établissement	47	0,5%	2	5	44	0,4%
	A domicile	19	0,2%	2	5	12	0,1%
V 1 Total mesure d'accompagnement judiciaire		**66**	**0,7%**	**4**	**10**	**56**	**0,5%**
Tutelle ou curatelle aux biens	En établissement	87	0,9%	36	17	112	1,0%
	A domicile	144	1,5%	51	16	176	1,6%
V 1 Total Tutelle ou curatelle aux biens		**231**	**2,4%**	**87**	**33**	**288**	**2,6%**
Tutelle ou curatelle à la personne	En établissement	16	0,2%	5	2	24	0,2%
	A domicile	31	0,3%	7	1	34	0,3%
V 1 Total Tutelle ou curatelle à la personne		**47**	**0,5%**	**12**	**3**	**58**	**0,5%**
Subrogé tuteur ou curateur		35	0,4%	16	4	48	0,4%
Sauvegarde de justice		471	4,8%	907	257	586	5,3%
Mandat ad hoc majeur		33	0,3%	31	18	44	0,4%
TOTAL DES MESURES AU 31/12		**9 806**	**100%**	**2 874**	**1 709**	**11 064**	**100%**

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 5)

ANNEXE 5 - Nombre et nature des mesures exercées par les préposés d'établissements au 31/12/2015

Tableau n°1		Exercice 2015			
		Mesures au 01/01	Mesures nouvelles	Sorties de mesures	**Mesures au 31/12**
Curatelle renforcée	En établissement	265	29	17	280
	A domicile	171	12	16	166
V11 Total Curatelle renforcée		**436**	**41**	**33**	**446**
Curatelle simple	En établissement	63	3	10	64
	A domicile	6	0	2	3
V12 Total Curatelle simple		**69**	**3**	**12**	**67**
Tutelle	En établissement	906	86	118	886
	A domicile	82	8	5	82
V13 Total Tutelle		**988**	**94**	**123**	**968**
MAJ	En établissement	0	0	0	0
	A domicile	0	0	0	0
V 1 Total MAJ		**0**	**0**	**0**	**0**
Tutelle ou curatelle aux biens	En établissement	1	2	0	3
	A domicile	3	0	0	2
V 1 Total Tutelle ou curatelle aux biens		**4**	**2**	**0**	**5**
Tutelle ou curatelle à la personne	En établissement	1	0	0	1
	A domicile	0	0	0	0
V 1 Total Tutelle ou curatelle à la personne		**1**	**0**	**0**	**1**
Sauvegarde de justice		34	34	41	28
Subrogé tuteur ou curateur		1	0	0	1
Mandat ad hoc majeur		0	0	0	0
TOTAL DES MESURES AU 31/12		**1 533**	**174**	**209**	**1 516**

Source enquête DGCS activité 2015 (annexe 7)